

6° DESIGNERS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 euros
1 rue Eugène Varlin - Les Dorides
44100 NANTES

RCS NANTES 910 341 312

**PROCÈS-VERBAL DES
DÉCISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix juillet, à 15 heures 30,

Les associés de la société 6° Designers, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en 155.000 actions de 0,645 euros (valeur arrondie) de valeur nominale chacune, ont délibéré sur les questions figurant à l'ordre du jour ci-après présenté et matérialisé leur accord aux termes du présent procès-verbal, en revêtant leur signature électronique.

Tous les associés sont présents, à savoir :

Identité des associés	Nombre d'actions	Pourcentage de droits de vote
La société OCHO représentée par Monsieur Tomàs Ahrens	108.500 actions	70%
La société A5 GROUPE, représentée par la société DITIAE, elle-même représentée par M. Arnaud Guillet	46.500 actions	30%
TOTAL	155.000 actions	100%

Les associés ont adopté les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à conférer.

Première décision - Transfert du siège social

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts, les Associés décident à l'unanimité de transférer le siège de la Société de NANTES (44100) – 1 Rue Eugène Varlin à NANTES (44100) – 6 Rue Bisson, Centre des Salorges – « Bâtiment B », à compter de ce jour.

Deuxième décision - Modification corrélative des statuts

Comme conséquence de la décision qui précède, les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts, qui est rédigé comme suit à compter de ce jour :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

6 Rue Bisson, Centre des Salorges – « Bâtiment B » - NANTES (44100) »

Le reste sans changement.

Troisième décision – Pouvoirs

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi et signer toutes déclarations et demandes d'inscription modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par tous les Associés.

**La société OCHO
Monsieur Tomàs AHRENS**

**La société A5 GROUPE
Représentée par la société DITIAE
Monsieur Arnaud GUILLET**